

Charte de l'association

« Enseignants pour l'Enfance »

1. « Enseignants Pour l'Enfance » est une association qui se donne pour but le service et la défense de l'enfant en milieu scolaire. Travaillant en lien avec les parents, celle-ci est ouverte à tout enseignant et personnel de l'Education Nationale, intervenant en établissement public ou privé.
2. « Enseignants pour l'Enfance » promeut le respect du développement de l'enfant et entend protéger ce qui constitue la construction de son identité personnelle. A cet égard, « Enseignants Pour l'Enfance » lutte contre toutes les idéologies qui tendraient à interférer dans ce développement et en particulier contre l'idéologie du genre.
3. Pour réaliser ce dessein, « Enseignants Pour l'Enfance » s'attache à créer et à mettre à disposition des personnes qui le souhaitent tout document ou étude s'opposant à cette idéologie et témoignant d'une réelle exigence scientifique. A l'aide de ces connaissances, l'association entend informer et former sur le sujet toute personne désirant l'être.
4. En outre, « Enseignants Pour l'Enfance », se donne la possibilité d'alerter le public des menaces pesant sur la liberté de conscience de l'enfant et des enseignants. Par conséquent, l'association se réserve le droit d'interpeller le Ministère de l'Education nationale dès lors que celle-ci semblera menacée.
5. Enfin, les adhérents à « Enseignants Pour l'Enfance » s'engagent à respecter la neutralité attachée à leur fonction et s'interdisent de fait tout prosélytisme politique, religieux ou philosophique, quand ils s'expriment au nom de cette association.